

LE PEUPLE

LE PEUPLE
Edition hebdomadaire de LA PATRIE, paraît tous les samedis.
Abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

LA PATRIE
Paraît tous les jours à midi et à 5 heures du soir. Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.
LE NUMERO, 1 CENT.

Gème Année.
MONTREAL, Samedi 15 Aout 1885

Abonnements :
Un an \$1.00
Six mois 0.50

H. BEAUGRAND
DIRECTEUR-PROPRIETAIRE

Bureaux :
31, 33, 33 1/2, 35, rue St Gabriel

No 12

Le No 2 Cts

CHRONIQUE

La Patrie commencera, samedi prochain, et continuera régulièrement la publication d'un numéro spécial du samedi d'un caractère absolument littéraire.

Après la séance du conseil municipal, nous avons vu tout lieu de croire que nos intérêts en recueilleraient.

Fable d'après Grison :
Un jour, un homme et une femme se promenaient dans un jardin.

Le premier jour, elle s'occupa de constituer son bureau, et elle nomma un vice-président.

Le deuxième jour, elle nomma un vice-président.

Le troisième jour, un secrétaire.

Le quatrième jour, un trésorier.

Le cinquième jour, un assistant.

Et le sixième jour, étant fatiguée de tant de travaux, la commission décida qu'elle se reposait la semaine prochaine.

Et la semaine suivante, reprenant ses laborieuses séances, la commission s'occupa de nommer une sous-commission chargée d'examiner les réclamations des assurés.

Cela prit huit jours.

Après lesquels, la sous-commission nomma son président, son vice-président, son secrétaire, son trésorier.

Huit jours encore, après lesquels, une délégation fut élue.

Cette délégation désigna une sous-délégation.

La sous-délégation choisit deux inspecteurs.

Et quand les inspecteurs voulurent commencer leur besogne, ils constatèrent avec satisfaction que la rébellion était éteinte, parce que tout le monde était mort ou que les autres devaient être pendus.

Je parle qui ferait ?

Telle est l'attribution qui m'a amené, représentant plus ou moins avoué du cinquième ou sixième pouvoir, celui de la presse, à m'arrêter sur les huit heures du jour et quelques jours au coin de la rue St Laurent, et d'une rue adjacente dont le nom m'est sorti de la tête.

Il s'agit du passage d'une procession composée de prêtres et de religieux et d'hommes sabbatiques, je dirais plutôt de gens sabbatiques.

Ces représentants de l'opinion publique étaient chargés de représenter aux yeux du paisible bourgeois le mouvement humanitaire qui appelle la fermeture d'une école.

Un samedi, à l'heure où les braves gens se reposent, on a vu passer une foule en rébellion, lors- qu'on a vu des hommes en habit de fête, qui ont été juchés dans l'église, comme un acide quelconque qui n'aurait rien à voir avec la parterre.

Un même temps je reçus dans les bras la respectable corpulence d'un ami auquel la fraise ou des farces n'avaient fait perdre un chapeau tout neuf.

L'affaire tournait au tragique et nous nous trouvions certainement en face d'un mouvement populaire.

Je m'approchai et demandai à la foule sabbatique ce qu'elle voulait faire.

Après quelques palabres d'un goût douteux sur la forme de mon chapeau, le chef de la bande ministérielle qui se promenait à la lueur des lampes me tendit un prospectus que je m'empressai de déchiffrer.

Il s'agissait là de fermer les magasins de marchandises sabbatiques (pourquoi sabbatiques à 8 heures du soir).

Il s'agissait d'empêcher encore une fois le vil spéculateur de s'enrichir de la généreuse sueur du pauvre peuple. Ça, j'en suis sûr.

L'évêque — Un cheval, un bouf, un ménage.
Le professeur — Qu'entend-on par le défilé des côtes ?

L'évêque — Le défilé des côtes c'est d'aller servir à confectionner la première farine.

Le professeur — Quand je vous donne un coup de pied au derrière, quels sont les muscles que je mets en mouvement ?

L'évêque — Les muscles extenseurs de mon bras pour que je vous donne un soufflet.

Le professeur (triste) — Avec quoi raffine-t-on le sucre, hein ?

L'évêque — Avec du noir, animal !

Cela a été le comble et j'ai remis en place le rapport.

Un de mes amis de France m'envoie la poésie suivante qui a composée à l'occasion du 14 juillet dernier. Les sautifs patriotiques et l'indifférent qui y donnent le coup de gâchette l'espèrent de tous deux amis d'ici.

LE DRAPÉAU DE LA FRANCE
Mes yeux en contemplant le drapeau de la France se sont mouillés de larmes d'un tendre amour.

Le drapeau :
"Je suis mon pays d'abord à la voix inflexible,
"Qu'il me soit permis de mourir pour lui,
"Je suis Français avant tout, et c'est mon droit,
"Je me souviens de la gloire et de la honte,
"Je me souviens de la liberté et de la mort."

Le drapeau :
"Je suis la nation, je suis le peuple,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

Le drapeau :
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier,
"Je suis le soldat, je suis le marin,
"Je suis le paysan, je suis le ouvrier."

te pour détruire à tout jamais l'équilibre des races.

Et c'est pour réaliser ce plan que nous avons livré nos millions pour aller faire un chemin de fer au Pacifique, pendant que notre province maigre et désolée et à tant payer pour les autres qu'il ne lui reste plus de quoi administrer elle-même.

C'est vous qui avez inventé la conspiration du silence.

Vous voudriez vous garder le monopole de la défense de Riel, vous voudriez faire un silence absolu autour du procès et un beau jour on apprendrait que Riel a été pendu comme Connors avant que la demande d'appel soit arrivée en Angleterre.

Eh bien non, il n'en sera pas ainsi. Vous aurez beau dire, vous n'empêcherez pas notre voix qui est celle de toute la population canadienne-française.

Nous sommes plus honnêtes que vous, nous vous accordons encore quelques bons sentiments, nous aimons à croire qu'il vous pénétrera de voir Riel pendu, mais vous n'avez pas le cœur de le dire.

Eh bien, alors au moins, n'insultez pas ceux qui ont eu ce courage.

Écrivez, cessez cette injustice guerre que vous nous faites dans une cause nationale, reprenez un peu vos sens et votre dignité et dites avec nous, ce que tout le monde dira demain sur le Champ de Mars :

Riel ne doit pas être pendu !

Le lendemain d'un réte
On cherche à se réunir, on s'organise, on pétitionne, mais tout porte à croire qu'on ne saura pas la tête de Riel.

Pourquoi ?

Parce que Sir John A. Macdonald a besoin de la livrer en pâture au Haut-Canada — et il est convenu que, quand les Anglais du Haut-Canada ont parlé, il ne nous reste plus qu'à obéir.

Il va bien, cette ébauchette qu'il nous ont faite, malgré nous, et contre laquelle tous les libéraux ont eu le bon esprit de voter comme un seul homme.

Avons-nous été assez bernés nous autres Canadiens-Français par ce petit politicien qui a nom Sir John A. Macdonald et qui, ne pouvant pas compter sur l'appui de ses propres nationaux, a spéculé sur la vanité de quelques uns de nos représentants et sur la faiblesse de tous, pour se faire, avec des Canadiens-français, la majorité dont il aurait besoin pour l'exécution de ses plans orangistes ?

Et l'on appelle cela : la politique conservatrice et ce nom couvre tout ! et la politique soi-disant conservatrice permet de livrer, poings et pieds liés, notre race à une majorité anglaise !

Et ensuite quand un des nôtres est condamné par un tribunal de carton et quand nous réclamons sa grâce, on nous dit qu'on ne peut pas nous la donner, parce que les Anglais d'Ontario s'y opposent !

Avant un degré d'abaissement, en somme, nous nous devons dans ce pays qui nous appartient et que nous avons gouverné de 1818 à 1867 ?

Depuis la cession du Canada, nos pères réclamaient un régime libre. On leur avait octroyé sans le savoir en 1810. On les avait mis au Haut-Canada dans l'espoir de les absorber.

Mais, comme le Haut-Canada était divisé en deux parties, il s'est trouvé que les Canadiens-français tenaient la balance du pouvoir et que même avec une minorité d'Ontario, ils pouvaient supporter un ministère, dans le parlement uni.

M. comme ce régime ne marchait pas au gré de nos voisins, comme les Anglais d'Ontario se plaignaient et que la séparation des deux provinces paraissait inévitable, — nous avons été assez sots pour prêter la main, à la combinaison qui devait permettre de reprendre contre nous, l'œuvre manquée en 1810 !

Par entraînement, par gloriole, pour le plaisir de nous dire que nous allons former un grand Etat ; — et cela sans nous demander si c'était nous qui les formations ou s'il était fort contre nous ; — nous avons été assez sots pour consentir à substituer à cette combinaison, dans laquelle nous étions les maîtres, une combinaison où l'on a introduit la Nouvelle-Bretagne, le Nouveau-Brunswick et le Nord-Ouest, dans le but exprès de déplacer la majorité contre nous et de nous noyer au milieu de l'élément anglais.

Et voilà l'œuvre au nom de laquelle on célèbre le nom de sir George Cartier et de sir John A. Macdonald !

Le même parti qui a voulu en 1837 nous supprimer par le fer et par le feu, le même parti qui croyait nous amonir en 1840 et qui en 1849 incendiait le Parlement à Montréal, a repris son œuvre en nous main, avec sir John A. Macdonald. Après avoir géoué par la violence, il a triomphé par la ruse et par les caresses et c'est la Confédération qui a préparé sa revanche.

Nous étions un contre un, La Confédération a formé un état qui se composait maintenant d'une province française et de cinq provinces anglaises.

On a entrepris de coloniser le Nord-Ouest. Mais au profit de qui ? Non pas sans doute au profit des Canadiens-français qui auraient bien assez à faire de coloniser d'abord la province de Québec, mais au profit de l'immigration anglaise sur laquelle on com-

Vous savez fort bien que l'on ne peut parler de Riel sans parler de vous et de votre administration et vous savez que un à un les arguments que vous stendipiez ont accumulés sur la tête du malheureux rebelle retomberont comme grêle, sur votre chef.

Une foule de faits, qui peignent dans une cour de justice, non pas à écarter ou à justifier un délit, si vous le savez, mais à punir un public qui ne juge que d'après son cœur, une toute autre influence.

L'exposé de toutes ces injustices, de toutes ces machinations véreuses, de toutes les préparations contre les mépris auront sur le peuple un effet redoutable pour vous.

C'est pourquoi vous voudriez nous fermer la bouche.

Rassurez-vous, demain aura lieu une assemblée publique et là, si vous voulez envoyer vos amis, ils vous diront ce que pense notre population.

Mais, n'attendez pas trop, peut-être que dans quelques jours il serait trop tard.

On dit que sir John cherche en ce moment sa voie et étudie quelle serait la route la plus profitable à suivre dans son propre intérêt.

Si l'on cherche, mais nous lui conseillons de ne pas se tromper.

La province de Québec toute entière s'est soulevée pour demander la grâce d'un Canadien-français.

Que sir John y pense, la voix du peuple, c'est la voix de Dieu.

Toujours les transports
Il y a quelque temps déjà, nous avons fait allusion aux irrégularités commises dans le service des transports et nous demandions même qu'il fut faite une enquête à ce sujet.

Le G. B. vient de publier une correspondance où se trouvent dévoilées toute une série de faits de nature à imposer au gouvernement l'obligation de faire de suite cette enquête.

Les officiers du gouvernement sont eux-mêmes dégoûtés de la façon dont le service s'est fait.

En maintes places, paraît-il, les charrettes n'étaient pas seulement payées trois ou quatre fois le prix du voyage, mais avaient encore le chargement par dessus le marché.

Entre Touchwood et la Traversée Clarke il y a, paraît-il, des milliers de charrettes d'avoine qui pousse dans les sacs sans compter ce que les charretiers ont caché pour eux, plus tard.

C'était le même homme, dit encore le correspondant, qui se faisait pour le gouvernement et qui vendait.

Tout le personnel de la ferme Bell était engagé au service de l'armée, tous les attelages étaient loués \$10 par jour et les employés de la ferme étaient payés comme surveillants, simplement pour veiller à leurs propres intérêts.

M. Bell avait carte blanche. Toute la ferme a été mise aux rations du gouvernement.

Les charrettes portaient à moitié vides pour épargner les chevaux.

Ce sont des accusations tellement fortes qu'elles doivent être levées immédiatement, pour l'honneur de l'armée.

Personne n'ignore la part importante qu'ont beaucoup d'officiers du gouvernement dans la ferme Bell et il faut éclaircir de suite ces faits.

Riel et la haute trahison
S'il faut en croire certaines révélations de source conservatrice, la preuve particulièrement grave qui aurait été faite contre Riel et qui aurait entraîné sa condamnation, ne serait point ce qu'on a pensé d'abord.

Riel n'a pas commandé le feu en personne. Les mépris ont été amenés à se battre par l'imprudence et la sottise du major Crozier, à un moment où il croyait encore arriver à une solution pacifique. On fait autant que possible, le silence sur les griefs légitimes qui les avaient poussés à bout et sur les pétitions enfoncées dans la poussière des bureaux de M. Macpherson et laissées systématiquement sans réponse. Mais on ne peut pas nier l'impudence et les griefs ; et on admettrait au besoin qu'il y a un motif d'excuse indéfinissable, dont on est bien décidé à ne pas faire profiter Riel, mais dont on reconnaît le bénéfice à tous les autres accusés.

Quel est donc le crime particulier de Riel ? le crime qu'on entend bien, à Ottawa et au Nord-Ouest, lui faire payer de sa vie ?

Ah ! Voilà ! Il paraît — ce n'est pas nous qui le disons — il n'est pas Riel qui n'est pas contenté de poursuivre la réparation des griefs des mépris, il n'aurait pas eu seulement pour but d'obtenir satisfaction sur les points en litige, mais il aurait conçu la pensée criminelle de séparer le Nord-Ouest de la Confédération et d'en faire un état séparé ;

On plût — car quoiqu'on en dise les faits ne nous paraissent pas si clairs que cela — Riel aurait eu l'intention de former dans le Nord-Ouest, une province et un gouvernement mépris, destinés à vivre dans la Confédération, ni plus ni moins que la province de Québec, mais à secouer le joug impo- sé aux simples territoires et à former un noyau canadien et mépris de résistance à l'invasion anglaise !

Voilà donc le fin mot lâché ! Voilà donc le crime inexplicable qui a soulevé contre les malheureux mépris et leur

chef, les passions de la province d'Ontario. Les mépris ne voulaient pas qu'on les supprimât. Ils méprisonnaient à l'égard de l'élément anglais, la beauté du grand principe de *self- help for life* et la condamnation prononcée contre eux qu'on est convenu d'appeler les races inférieures. La grande pensée de la confédération, qui a été de faire à Québec la part du feu, et d'y cantonner l'élément canadien, en noyant la province de Québec dans une majorité anglaise, et en réservant tout le Nord-Ouest à l'émigration anglaise ; — cette grande pensée que sir John A. Macdonald espère bien couronner un jour au moyen de l'union législative, ne plait pas plus aux mépris qu'elle ne nous plait à nous-même ; et, sans se livrer à de profondes dissertations politiques, ils prétendent avoir leur place au soleil, et leur, comme tout le monde, sur le sol où leurs ancêtres ont vécu, des droits d'un peuple libre et se gouvernant lui-même.

Voilà le crime, aux yeux de la faction orangiste, dont le chef est à la tête du gouvernement conservateur. On pourrait pardonner à des gens maltraités de s'être plaint un peu trop tard et d'avoir voulu la gendarmerie — les orangistes en ont fait bien d'autres en 1838 — mais l'idée d'avoir un gouvernement à eux, et un gouvernement qui ne soit pas anglais, est qu'on a appelé très emphatiquement la pensée de se séparer de la confédération, voilà ce qui constitue l'attentat contre la domination anglaise, le fait mépris de la haute trahison, autour duquel tout le reste vient se grouper comme de simples faits accessoires.

Elle bien ! il faut le dire hautement, il n'y a pas là de forfait du tout.

Que les mépris aient voulu ou non secouer le joug de la confédération, ils étaient absolument dans leur droit, ils avaient le droit de s'organiser, de créer une agitation pacifique pour attirer un gouvernement à eux.

Il s'agit, exactement le même droit qu'ont M. Parnell et les Home rulers de réclamer l'indépendance de l'Irlande ; exactement le même droit que celui des maîtres des principales villes de notre province qui ont porté récemment un toast à l'indépendance ; et qui sans doute n'avaient pas plus de tendresse pour la confédération que pour la domination anglaise elle-même.

Nous avons, entendez-le bien, au Nord-Ouest comme sur les bords du St-Laurent, le droit de travailler à constituer un état canadien et de ne pas tenir la confédération pour insupportable. Si Riel a eu une pensée analogue, cette pensée en elle-même n'a rien de coupable. L'effort passible n'a pu commencer que le jour où les mépris sont sortis de l'agitation légale pour entrer dans la révolte à main armée.

C'est le fait matériel de la révolte qui tombe sous le coup de la loi, non le but ou les rêves qui l'ont inspirés ; et alors réapparaissent toutes les excuses, toutes les justifications, tirées des injustices, des exactions, des devoirs de justice dont les mépris ont été victimes de la part des agents de Sir John A. Macdonald.

Mais la révolte on l'aurait excusée. Ce qu'on poursuit, par le motif de Riel, ce n'est pas la répression d'une violation de la loi ; c'est une politique de terreur et d'émoussement des mépris dans le Nord-Ouest. On veut en finir avec ces gens qui ne sont pas anglais et qui seraient capables de révoquer d'est du Pacifique, une petite province de Québec. Des Canadiens dans le Nord-Ouest, il n'en faut pas ! Et si quelqu'un avait envie de croire le contraire, le giber de Riel se chargerait de lui apprendre de quel côté est le droit du plus fort.

Reste à savoir si les Canadiens de la province de Québec seront disposés à assister tranquillement à l'exécution de leur rêve, dans la personne de Riel !

Ce n'est pas seulement une question de justice et d'humanité, c'est une question nationale.

Les élections prochaines
Les brefs ont été lancés pour les élections de East Durham et Cardwell qui doivent avoir lieu, l'une le 21, l'autre le 27 courant.

Dans la première on s'agit de remplacer le colonel Williams, mort au Nord-Ouest. M. Preston se présente pour le parti libéral, M. Ward, maire de Port Hope pour le parti conservateur.

Cardwell, dont le siège est devenu vacant par suite de la nomination de M. Thos White au ministère, les libéraux n'ont encore pris aucune décision.

Le comté de Cardwell est profondément conservateur, au point qu'il est le seul qui ait jamais consenti à nommer M. White, après que celui-ci eût éprouvé une série d'échecs mémorables en particulier, en 1867 à Wentworth South et en 1874, à Prescott et Montréal.

Les libéraux ne sont pas encore d'accord sur la ligne qu'ils suivront au sujet de cette élection dont le bref a été lancé un peu à l'improviste.

Il y a encore une vacance à remplir à la Chambre, celle laissée par la mort de l'honorable L. Burpee et le bref n'a pas été lancé pour pourvoir à cette nomination.

Pourquoi ? Voilà la question.

Cette vacance est bien antérieure aux deux autres et pourtant on ne s'en occupe pas.

l'organisation judiciaire, qui n'est qu'un instrument entre les mains d'un pouvoir corrompu et tyrannique contre les actes d'après elle peuvent pas protester, pour la bonne raison que ces pauvres populations ne sont représentées dans aucun parlement.

Sous un pareil régime, honteuses, maltraités et spoliés par les agents maltraités de l'autorité, dépouillés de leurs propriétés par des spéculateurs favorisés et appuyés par le gouvernement, est-il bien étonnant que ces pauvres populations aient fini par persister à résister et opposer de la résistance à leurs oppresseurs ? Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le soulèvement qui vient d'être comprimé n'ait pas eu lieu bien avant.

On s'imagine, en certains quartiers, que les Mépris aient eu recours aux services de Riel pour mettre fin au régime véreux qu'on leur fait subir depuis plusieurs années, aux actes de spoliation et d'exaction dont ils sont depuis longtemps victimes. C'est pourtant bien naturel. Ils ont d'abord employé les missionnaires, qui ont fait au gouvernement toutes les représentations possibles, sans pouvoir en obtenir le moindre redressement des griefs qui existaient. Voyant que les missionnaires étaient impuissants auprès des autorités gouvernementales et les causes de griefs n'arrivaient toujours, ils ont voulu mettre d'autres défenseurs au service de leur cause et c'est alors qu'ils ont exaspérés par le désespoir ils jeteront les yeux sur Riel. Il les savait énergique, actif, capable de formuler par écrit leurs plaintes et leurs protestations, sans compter qu'ils ne connaissaient nul autre ayant les mêmes aptitudes qui voulait prendre leur cause en main et les diriger dans leurs efforts pour relever le courant de l'oppression.

Cette oppression, il est facile de s'en former une idée quand on examine de sang-froid la manière scandaleuse dont le magistrat Richardson s'est conduit dans le procès qui ne s'est terminé. Si cet homme est le moulinement accessible aux sentiments de respect de soi-même, il est clair qu'il a dû faire son possible pour se conformer de son mieux dans le procès de Riel, grand retentissant et qui attire la plus grande attention dans toutes les parties du pays. Or, les faits sont là pour démontrer qu'il s'est conduit de la façon la plus déplorable. Quant il n'a pas craint de se conduire ainsi en face de tout le pays dans un procès aussi important, il est facile de voir ce qu'il doit faire dans un procès ordinaire.

Voilà pourquoi nous disons que la condamnation de Riel est la plus éclatante justification que l'on puisse donner de sa conduite et de celle des mépris. Quand la justice est ignorante, servile envers l'autorité, partielle et au-dessus de la loi comme des principes les plus élémentaires de l'équité naturelle, pour protéger leurs droits et leurs propriétés, les citoyens n'ont pas d'autre alternative que de recourir à la force brutale, et c'est ce que les mépris ont fait.

Il faudra bien autre chose que la sentence prononcée samedi par le magistrat Richardson pour démontrer que ces pauvres gens ont eu absolument tort et qu'ils n'auraient peut-être pas bien des jugements comme celui-ci pour occasionner des soulèvements et des troubles encore bien plus graves.....

Le commerce canadien
Le département des douanes à Ottawa a reçu le rapport presqu' complet des opérations de l'année 1884-85, jusqu'à la fin du 30 juin dernier.

Ces rapports indiquent que pour l'année, la valeur des exportations a été de \$89,205,882 ; celle des importations et de \$112,731,111 et les droits touchés sont de \$19,434,426.

Le commerce total, c'est à dire le total des importations et des exportations s'élève à \$202,936,996, contre \$207,803,539 l'année dernière et \$217,505,510 en 1874.

L'excédent des importations sur les exportations est de \$23,425,222 tandis qu'il était en 1878 de \$13,568,120 seulement.

Voici d'après le Globe le tableau de notre commerce depuis 1878 :

Export. Import. Droits.
1878... \$207,803,539 \$217,505,510 \$19,434,426
1879... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426
1880... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426
1881... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426
1882... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426
1883... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426
1884... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426
1885... \$202,936,996 \$217,505,510 \$19,434,426

Notre commerce en général a diminué de quinze millions depuis 1874.

La moyenne de la balance du commerce au détriment du Canada depuis la Confédération jusqu'à 1884 a été de \$20,119,864.

C'est dire que notre commerce est cette année de trois millions au-dessous de la moyenne.

Voilà les résultats de la politique nationale.

Le sort des mépris
La condamnation de Riel est une justification éclatante de sa conduite comme du soulèvement des

LE PEUPLE

MONTREAL, 15 AOUT 1885

COURRIER.

La fièvre jaune fait en ce moment de terribles ravages sur les côtes du Mexique, notamment dans les ports de Mazatlan et Tenauque.

Hier, pendant un violent orage à Gerona, l'église a été frappée par le tonnerre. Deux des clochers se trouvaient dans l'intérieur ont été tués et 15 grièvement blessés.

Le célèbre Torador Frasuelo a été blessé dans une course de taureau à Nimes France.

De nouvelles dépêches du Tonquin indiquent qu'un nombre de chrétiens auraient été massacrés, et leurs propriétés livrées au pillage et à l'incendie.

Dans une prochaine entrevue l'ambassadeur des Etats-Unis doit offrir au Sultan, un magnifique poêle à tabac en or.

Six mille réfugiés venant de St-Petersbourg ont été arrêtés en Finlande. On a découvert que ces hommes avaient formé le plan d'attenter à la vie du Czar.

On a arrêté à Mexico, une dame de haute société, impliquée dans une conspiration contre le gouvernement. On espère que cette arrestation n'aura pas de suites.

La commission anglaise chargée de la délimitation de la frontière algérienne est venue à Alger, elle achète des mules et des chameaux.

Sir Hicks Beach, chancelier de l'Échiquier, a déclaré que le gouvernement ne sait pas encore de façon certaine à quelle époque le parlement sera prorogé.

Dans une mine de Wilkes-Barre Pennsylvanie, dix ouvriers mineurs ont été asphyxiés par le gaz délétère de la mine; 25 autres n'ont été sauvés qu'avec la plus grande difficulté.

On mande de Windsor, Ontario, que les troupes dans le Sud-Ouest, ont été dirigées par le choléra et que tous les efforts faits pour enrayer la marche de l'épidémie restent sans résultats.

Ces jours derniers on a lancé au Havre la vapeur avisoturbineur de 320 tonnes, construit sur les plans de la Home, qui procède actuellement à ses premiers essais de machine.

Le Ministère des finances de Russie a organisé un système de surveillance de toutes les transactions financières et des manufactures des Allemands en Russie. Cette mesure a soulevé l'indignation en Allemagne.

Les algériens déclarent qu'ils s'engagent à ne pas prendre l'offensive contre les Russes, mais se préparent simplement à une défense acharnée.

Les Russes de leur côté, activent les préparatifs de guerre chez les Turcomans.

Une lettre d'Hérat, daté du 20 juillet, annonce que les habitants de cette ville achètent et emmagasinent de grandes quantités de grains et que des milliers d'hommes sont employés aux réparations des forts et à la construction de grands bastions.

Le jugement du procès intenté à M. Worth par un de ses clients qui figurait sur la liste noire vient d'être rendu. M. Worth a pas été reconnu coupable des faits qu'on lui reprochait, mais le Telegraph est condamné à des dommages très élevés.

La justice au Nord-Ouest

Les querelles rétrospectives sont en général peu intéressantes. Quand une chose mauvaise a été faite, il importe très peu que ses auteurs soient bons ou mauvais; et le ministère Mackenzie aurait organisé lui-même les procédures appliquées au lynchage de Riel, cela ne nous empêcherait pas de crier par dessus les toits que l'organisation à laquelle M. Richardson présidait est odieuse. Cela ne nous empêcherait même pas de tenir le ministère Macdonald pour responsable de l'application qui vient d'être faite par ses ordres. Le crime est à la charge de celui qui l'exécute, seulement, et qui il profite; et quoiqu'on puisse dire toute la honte que soulève la farce judiciaire de Regina pèse sur le gouvernement conservateur.

Mais il n'en est pas moins bon de se renseigner. Voilà près de trois semaines que certains organes conservateurs nous rabattent les oreilles de leurs cris contre l'administration libérale à propos de l'affaire de Riel. Nous ne sommes pas plus tard. Quand il s'agit de chercher à enlever le ministère Mackenzie dans le crime de Sir John A. Macdonald, ils se moquent de nous. Quand ils affirment que le ministère Mackenzie est pour quelque chose dans l'organisation actuelle, ils mentent audacieusement. C'est ce dernier point qui sera facile à éclaircir.

Il y a eu plusieurs statuts sur l'administration de la justice dans le Nord-Ouest. Notamment, il y en a eu un qui a été promulgué en 1875 sous le gouvernement Mackenzie. Il y en a eu un autre qui a été promulgué en 1880 sous le gouvernement Macdonald et qui a modifié et aggravé le premier.

Voilà ce que dit l'acte de 1875 sur la compétence des magistrats stipendiaires:

Art 67. Tout magistrat stipendaire aura juridiction dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest, et pourra exercer les fonctions de magistrat, judiciaires et autres du ressort de tout juge de paix ou de deux juges de paix.

On voit qu'il n'était pas question à cette époque de l'équité judiciaire qui consiste à confier le jugement des crimes capitaux à un officier de police, muni pour exercer les fonctions de juge de paix à titre permanent.

nom de Richardson. Il n'eût pas pu songer à choisir parmi les candidats aptes aux fonctions de juge, un officier de police subalterne.

L'acte de 1875 avait d'ailleurs fixé comment se ferait au Nord-Ouest le jugement des crimes. L'art 64 confiait la direction de la cour au juge en chef ou à un juge de la cour du banc de la reine de la province de Manitoba.

Qui est-ce qui a changé et aggravé cette organisation? C'est le ministère conservateur.

Qui est-ce qui a substitué au juge en chef un simple magistrat stipendaire pour le jugement des causes capitales? Ce sont les auteurs de l'acte de 1880.

Il suffit pour s'en convaincre de lire l'art 76 de cet acte inconstitutionnel au premier chef.

Tout magistrat stipendaire aura juridiction dans toute l'étendue des territoires du Nord-Ouest... et pourra exercer les fonctions de magistrat, judiciaires et autres, du ressort de tout juge de paix ou de deux juges de paix.

Jusqu'ici c'est la reproduction textuelle de l'acte de 1875. Seulement l'acte de 1880 ne s'arrête pas là et le texte continue par l'addition suivante qui appartient en propre au ministère Macdonald:

Il aura aussi le pouvoir d'entendre et de décider sur toute accusation criminelle, et au § 5 de la même section:

Le magistrat stipendaire et un juge de paix, avec l'intervention d'un jury composé comme de six personnes, pourront instruire toute accusation portée contre une ou des personnes, pour quelque cause que ce soit.

Donc le texte est positif et la preuve accablante. Les territoires du Nord-Ouest avaient été organisés tant bien que mal. De 1875 à 1880 la population y augmente. Des règles plus conformes au droit commun y deviendront nécessaires.

Sir John A. Macdonald remanie la législation. Dans quel but? Non pour l'améliorer, mais pour supprimer les garanties que l'acte passé sous le ministère libéral avait réservées aux citoyens. La justice avait quelque indépendance. Sir John entend la mettre dans sa main et d'un trait de plume il livre la vie des sujets anglais au bon plaisir d'un agent à tout faire, révocable et salarié.

C'est cette législation hideuse qui on vient d'appliquer à Riel et à Jackson et qui a permis également de sauver Jackson parce que Sir John A. Macdonald voulait qu'il fut sauvé et de condamner Riel parce que Sir John A. Macdonald avait donné l'ordre à M. Richardson de ne pas laisser échapper le chef mérité.

Cela rappelle les jugements des commissions mixtes, en France, après le coup d'Etat du 2 décembre et ce mot resté fameux d'un agent du gouvernement d'alors sur un officier républicain accusé d'une rébellion imaginaire: Messieurs, il importe à la sûreté de l'Etat que le colonel Montan soit trouvé coupable!

L'honorable M. Lafontaine s'est alors avancé sur la plateforme et a commencé par rétablir point par point les vraies causes de l'insurrection, le mépris du gouvernement pour les requêtes des mérités, son dédain pour les représentations du clergé du Nord-Ouest, et finalement un comble de l'exaspération, le coup de fusil parti des rangs de Crozier qui a allumé la guerre.

"Riel est la grande figure du Nord-Ouest, il peut être dit, dit l'honorable M. Lafontaine, que le crime mérité, mais il faut surtout savoir s'il est coupable, il ne voulait pas la guerre, on a été le chercher et c'est sous l'impulsion du cœur en face d'une indigne oppression, d'un mépris éhonté du droit constitutionnel qu'il a pris les armes.

Dans ce cas, de par le droit constitutionnel lui-même, l'opprimé a le droit de recourir aux armes.

Lorsqu'il s'agit de procès, trois ou quatre avocats sont partis, se sont dévoués à une cause patriotique, sans espoir de rétribution. Ils ont vu écartés devant eux la condamnation de Jackson, parce qu'il était Anglais, et on a condamné Riel.

Il y a donc deux points et deux mesures.

Je viens ici plaider la cause de Riel, a dit l'orateur, au nom de la justice, de même je plaiderais celle d'un Anglais condamné injustement et de même l'Assemblée m'écouterait (app).

Les causes menées devant le conseil privé courent en moyenne 4 ou 5 mille piastres. C'est cette somme qu'il faut trouver. Il faut que dans la cabane comme dans la maison, dans l'atelier comme dans le bureau, chacun mette son obole pour sauver un insensé coupable seulement d'avoir porté un nom sur une liste.

L'espace manque pour redire les paroles chaleureuses de toute la vaillante phalange d'orateurs qui s'est succédée, pour redire le brillant historique des origines et des luttes des Mérités par M. Champagne qui a vu de près et qui déclare que si Riel est coupable c'est d'avoir été maltraité.

C'est d'ailleurs le pouvoir retracer la belle figure de Dr Macgill, magnifique tête de tribune, érasant de son mépris les myriades qui s'attaquaient à la race Canadienne-française et demandant qu'on brûle les cordes que les volontaires anglais avaient dans leur sac pour pendre Riel.

Citons encore les discours de M. Duhamel rappelant les grâces faites en France à Abd-el-Kader au Zulu-land à Cottowago, les discours de M. Poirier, dans sa magistrale invocation à la clémence royale et dans son touchant tableau de ces belles populations si nobles et si fières.

Mentionnons l'ardent plaidoyer de M. St. Pierre démolissant pièce par pièce le jugement de Regina et traitant au pilori de l'histoire, Richardson simple juge de paix organisant un jury de 6 magistrats et de par les pouvoirs à lui donnés en 1880 par le gouvernement conservateur, osant juger un homme qui lui ne devrait regarder qu'un genoux.

Ce n'est pas pitié que nous demandons, c'est justice, dit M. St. Pierre. Ce n'est pas seulement Riel que nous réclamons c'est Dumont que nous voulons voir revenir parmi nous.

Nommons enfin M. Christie, l'éloquent orateur qui a su se faire vibrer

sentiments les plus chers et fait un chaleureux appel à l'humanité de nos gouvernants et à la dignité des mandataires du pouvoir national.

Maintenant que nous avons signalé les résultats, il n'est que juste d'indiquer ceux qui ont pris part et dont l'ardente parole a su retentir au pied de la tribune une foule attentive de dix mille personnes sous un soleil de plomb et non pas comme le dit par antiphrase sans doute le reporter de la Minerve: déterminés par la température agréable dont nous jouissons.

M. le docteur Laclapelle qui avait été élu président et dont M. Poirier était le secrétaire, après avoir donné connaissance de deux lettres d'excuses de M. Leblanc, M. P. P. et de l'honorable M. Turcotte, a fait connaître les résolutions et donné la parole à M. L. O. David premier orateur inscrit pour les développer.

M. L. O. David s'est attaché d'abord à établir l'entière indépendance de l'Assemblée au point de vue politique, religieux ou national. L'appel qui est fait aujourd'hui, a-t-il dit, ne répond à aucune ligne politique, c'est la manifestation instinctive de fils du même sang qui savent qui, en frappant l'un des leurs, on les frappe tous.

Le 65e a mérité par sa vaillante conduite pour la défense de la couronne anglaise que les Anglais leur donnent en échange la vie de Riel. Ils ont prouvé que si la race française savait faire, acte de loyauté, la race anglaise devait elle aussi savoir faire acte d'humanité quand ses mandataires étaient incapables de faire acte de justice.

Il aura aussi le pouvoir d'entendre et de décider sur toute accusation criminelle, et au § 5 de la même section:

Le magistrat stipendaire et un juge de paix, avec l'intervention d'un jury composé comme de six personnes, pourront instruire toute accusation portée contre une ou des personnes, pour quelque cause que ce soit.

Donc le texte est positif et la preuve accablante. Les territoires du Nord-Ouest avaient été organisés tant bien que mal. De 1875 à 1880 la population y augmente. Des règles plus conformes au droit commun y deviendront nécessaires.

Sir John A. Macdonald remanie la législation. Dans quel but? Non pour l'améliorer, mais pour supprimer les garanties que l'acte passé sous le ministère libéral avait réservées aux citoyens. La justice avait quelque indépendance. Sir John entend la mettre dans sa main et d'un trait de plume il livre la vie des sujets anglais au bon plaisir d'un agent à tout faire, révocable et salarié.

C'est cette législation hideuse qui on vient d'appliquer à Riel et à Jackson et qui a permis également de sauver Jackson parce que Sir John A. Macdonald voulait qu'il fut sauvé et de condamner Riel parce que Sir John A. Macdonald avait donné l'ordre à M. Richardson de ne pas laisser échapper le chef mérité.

Cela rappelle les jugements des commissions mixtes, en France, après le coup d'Etat du 2 décembre et ce mot resté fameux d'un agent du gouvernement d'alors sur un officier républicain accusé d'une rébellion imaginaire: Messieurs, il importe à la sûreté de l'Etat que le colonel Montan soit trouvé coupable!

L'honorable M. Lafontaine s'est alors avancé sur la plateforme et a commencé par rétablir point par point les vraies causes de l'insurrection, le mépris du gouvernement pour les requêtes des mérités, son dédain pour les représentations du clergé du Nord-Ouest, et finalement un comble de l'exaspération, le coup de fusil parti des rangs de Crozier qui a allumé la guerre.

"Riel est la grande figure du Nord-Ouest, il peut être dit, dit l'honorable M. Lafontaine, que le crime mérité, mais il faut surtout savoir s'il est coupable, il ne voulait pas la guerre, on a été le chercher et c'est sous l'impulsion du cœur en face d'une indigne oppression, d'un mépris éhonté du droit constitutionnel qu'il a pris les armes.

Dans ce cas, de par le droit constitutionnel lui-même, l'opprimé a le droit de recourir aux armes.

Lorsqu'il s'agit de procès, trois ou quatre avocats sont partis, se sont dévoués à une cause patriotique, sans espoir de rétribution. Ils ont vu écartés devant eux la condamnation de Jackson, parce qu'il était Anglais, et on a condamné Riel.

Il y a donc deux points et deux mesures.

Je viens ici plaider la cause de Riel, a dit l'orateur, au nom de la justice, de même je plaiderais celle d'un Anglais condamné injustement et de même l'Assemblée m'écouterait (app).

Les causes menées devant le conseil privé courent en moyenne 4 ou 5 mille piastres. C'est cette somme qu'il faut trouver. Il faut que dans la cabane comme dans la maison, dans l'atelier comme dans le bureau, chacun mette son obole pour sauver un insensé coupable seulement d'avoir porté un nom sur une liste.

L'espace manque pour redire les paroles chaleureuses de toute la vaillante phalange d'orateurs qui s'est succédée, pour redire le brillant historique des origines et des luttes des Mérités par M. Champagne qui a vu de près et qui déclare que si Riel est coupable c'est d'avoir été maltraité.

C'est d'ailleurs le pouvoir retracer la belle figure de Dr Macgill, magnifique tête de tribune, érasant de son mépris les myriades qui s'attaquaient à la race Canadienne-française et demandant qu'on brûle les cordes que les volontaires anglais avaient dans leur sac pour pendre Riel.

Citons encore les discours de M. Duhamel rappelant les grâces faites en France à Abd-el-Kader au Zulu-land à Cottowago, les discours de M. Poirier, dans sa magistrale invocation à la clémence royale et dans son touchant tableau de ces belles populations si nobles et si fières.

Mentionnons l'ardent plaidoyer de M. St. Pierre démolissant pièce par pièce le jugement de Regina et traitant au pilori de l'histoire, Richardson simple juge de paix organisant un jury de 6 magistrats et de par les pouvoirs à lui donnés en 1880 par le gouvernement conservateur, osant juger un homme qui lui ne devrait regarder qu'un genoux.

Ce n'est pas pitié que nous demandons, c'est justice, dit M. St. Pierre. Ce n'est pas seulement Riel que nous réclamons c'est Dumont que nous voulons voir revenir parmi nous.

Nommons enfin M. Christie, l'éloquent orateur qui a su se faire vibrer

la note patriotique et montrer dans tous sa beauté, la lutte sauvage de nos frères du Nord-Ouest: Félicitons de leur organisation, MM. L. O. David et Phaneuf et maintenant deux mots.

Nous avons obtenu un grand résultat. L'opinion publique s'est prononcée: elle veut que Riel soit jugé à nouveau et au mieux de sa connaissance, elle le déclare innocent.

Tant qu'on n'aura pas d'autres preuves à nous donner, nous Canadiens-français nous l'absolvons. Les érailleries de la Minerve n'y peuvent rien.

Il n'y a pas eu de politique hier, il y a eu des discours incendiaires, il y a eu simplement demande de justice.

Qui tout ce que l'on dit pour défendre Riel retombe ipso facto sur le gouvernement, c'est une conséquence fatale à laquelle ni le bon vouloir des orateurs ni la mauvaise foi de la Minerve ne peuvent porter remède, mais prétendre qu'il a été fait de la politique hier est ce que ne peut être qu'un acte, soit d'inconscience, soit de dépit mal dissimulé d'avoir vu un aussi éclatant verdict de l'opinion publique.

Le meilleur moyen de faire disparaître la confusion qui existe dans le public au sujet de la responsabilité du ministère dans le cas de l'exécution ou de la grâce de Riel est de revoir les documents officiels de la première rébellion et de l'annalistes.

Riel s'échappa du Fort Garry avant l'arrivée des troupes envoyées pour réprimer la rébellion, et il ne fut jamais en suite, fait prisonnier. Il n'en fut pas ainsi de son adjutant Amant Lepine qui, après l'organisation d'un gouvernement régulier dans le Manitoba fut arrêté et jugé sous accusation du meurtre de Thomas Scott.

Le crime fut prouvé, Lepine reconnu coupable et condamné à la peine capitale. Des pétitions couvertes de nombreuses signatures, furent immédiatement envoyées au gouvernement demandant une commutation de sentence, et la nécessité de s'en occuper fut ainsi imposée au pouvoir exécutif de cette époque exactement comme la recommandation à la clémence de la cour présentée par les jurés du procès de Riel impose aujourd'hui au pouvoir exécutif actuel, de décider si la loi devra suivre son cours.

Il existe, cependant, une grande différence entre la situation de cette époque et celle d'aujourd'hui. En 1875, le gouvernement général avait reconnu de la Reine le pouvoir d'exercer le pardon sans le consentement, et même contre la volonté de ses conseillers: aujourd'hui le gouvernement, par de nouveaux ordres royaux, prend en cette matière comme en toutes ce qui touche aux affaires domestiques, l'avis des ministres responsables de la couronne.

Ces ministres sont Sir John Macdonald et ses collègues et quelque soit le sort de Riel si leur ouvrage s'il est exécuté, ce sera que ces ministres auront conseillé au gouvernement général de ne pas interférer pour le sauver de la peine capitale; si la sentence de mort est commuée en une autre sentence moins sévère, ce sera qu'ils auront conseillé cette commutation au gouvernement général. La position est parfaitement claire, et les preuves de ce que nous avançons sont d'une vérité irréfragable.

Lépine fut condamné pour meurtre le 10 octobre 1874.

Dans une lettre adressée à Lord Carnarvon, alors ministre des colonies, et datée du 10 décembre 1874, Lord Dufferin, s'étendant longuement sur le sujet de l'amnistie proposée pour les insurgés de la Rivière Rouge, il terminait sa lettre en disant que quoique aucune amnistie n'ait été proposée pour couvrir le crime, le traitement fait à Riel et à Lépine par le Lieutenant-Gouverneur Archibald était une justification suffisante d'une commutation de la peine de mort prononcée contre Lépine, et de la sentence équivalente qui pouvait être prononcée contre Riel dans le cas de sa reddition, et Lord Dufferin ajoutait:

"Mon intention est d'accorder cette commutation, lorsque le temps en sera venu, sous ma propre responsabilité, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés, par les instructions royales.

Ces instructions, publiées plus tard, montrent que, dans l'opinion du gouvernement, le gouverneur-général du Canada, pouvait dans certaines circonstances exercer le droit de pardon sans l'avis des ministres, et restait seul responsable de cette action.

Cet état de choses, ne semble pas tout à fait conforme à l'idée constitutionnelle du gouvernement canadien, et en 1876, M. Blake, alors ministre de la justice fut envoyé en Angleterre pour en conférer avec le ministre de la justice. Les opinions de M. Blake furent soumises à Lord Carnarvon dans un document officiel, où M. Blake déploya son habileté bien connue dans les questions de lois constitutionnelles et dans leur application, son avis était que, dans cette affaire comme dans toutes celles du pays il était préférable que le gouverneur-général n'ait pas le droit d'agir sans l'avis de ses ministres responsables. En réponse à certaines objections, il disait: "Sans aucun doute, dans l'exercice de ce pouvoir gouvernemental, comme dans celui de bien d'autres, des embarras, des difficultés peuvent survenir de temps à autre; mais je crois que le véritable solution dépend de l'application inflexible du principe constitutionnel à toutes les questions, et que l'on peut s'attendre à de plus grandes difficultés et à des embarras plus grands en écartant qu'en affirmant la responsabilité que les ministres doivent conserver, même pour le cas de peine capitale.

L'effet du raisonnement habile de M. Blake fut de convaincre Lord Carnarvon, qui lui intima que ses suggestions étaient de grande importance "non-seulement pour le Canada, mais aussi applicables dans d'autres colonies," et qu'il proposerait un amendement sur la commission et les attributions du Gouverneur-Général. Il est donc bien évident que dans le cas actuel Sir John Macdonald et ses collègues ne peuvent nier leur responsabilité du sort de Riel, comme pouvait, en 1875, le faire M. MacKenzie et ses collègues qui n'avaient pris aucune part à la condamnation de Lépine, adjutant de Riel.

C'est aux conseillers de Lord Landsdowne et non à Lord Landsdowne lui-même, que le public doit imputer la responsabilité de la résolution qui sera prise.

Le fait déjà porté remède à la démission du sous-secrétaire M. Macpherson qui avait il y a vingt-cinq ans quitté la milice du Canada bien involontairement d'ailleurs pour avoir signé un manifeste annexionniste aux Etats-Unis et qui se trouve aujourd'hui à un si involontairement obligé de quitter le ministère pour avoir été cause de la fraude ne sera pas éternel et pour une fois la prophétie de la Vérité aura été vraie. Nous touchons à la dégringolade.

Un ministère malade

Le Grip avait bien raison, le ministère est malade, bien malade. Il faillit.

Le docteur sera-t-il appelé à remettre sur pieds, il faut en douter, nous connaissons trop la valeur de ses médecines.

Il faut déjà porter remède à la démission du sous-secrétaire M. Macpherson qui avait il y a vingt-cinq ans quitté la milice du Canada bien involontairement d'ailleurs pour avoir signé un manifeste annexionniste aux Etats-Unis et qui se trouve aujourd'hui à un si involontairement obligé de quitter le ministère pour avoir été cause de la fraude ne sera pas éternel et pour une fois la prophétie de la Vérité aura été vraie. Nous touchons à la dégringolade.

Le meuling de Montigny

Décidément la politique conservatrice craque de tous côtés. Elle a accablé autour d'elle tant de déceptions, de ruines et de déboires qu'il est impossible aux moins prudentes de ne pas se garer, aux moins clairvoyants de ne pas ouvrir les yeux. Tout le monde sent que nous assistons à la fin d'une période de notre histoire, à l'agonie d'un régime qui a trop duré.

Ayez donc le courage de publier à nouveau ce que vous avez écrit il y a dix ans, c'est tout ce que nous demandons pour le sauver et au moins ne pas faire honte à la nation que vous êtes censés de représenter.

La responsabilité du sort de Riel

Le meilleur moyen de faire disparaître la confusion qui existe dans le public au sujet de la responsabilité du ministère dans le cas de l'exécution ou de la grâce de Riel est de revoir les documents officiels de la première rébellion et de l'annalistes.

Riel s'échappa du Fort Garry avant l'arrivée des troupes envoyées pour réprimer la rébellion, et il ne fut jamais en suite, fait prisonnier. Il n'en fut pas ainsi de son adjutant Amant Lepine qui, après l'organisation d'un gouvernement régulier dans le Manitoba fut arrêté et jugé sous accusation du meurtre de Thomas Scott.

Le crime fut prouvé, Lepine reconnu coupable et condamné à la peine capitale. Des pétitions couvertes de nombreuses signatures, furent immédiatement envoyées au gouvernement demandant une commutation de sentence, et la nécessité de s'en occuper fut ainsi imposée au pouvoir exécutif de cette époque exactement comme la recommandation à la clémence de la cour présentée par les jurés du procès de Riel impose aujourd'hui au pouvoir exécutif actuel, de décider si la loi devra suivre son cours.

Il existe, cependant, une grande différence entre la situation de cette époque et celle d'aujourd'hui. En 1875, le gouvernement général avait reconnu de la Reine le pouvoir d'exercer le pardon sans le consentement, et même contre la volonté de ses conseillers: aujourd'hui le gouvernement, par de nouveaux ordres royaux, prend en cette matière comme en toutes ce qui touche aux affaires domestiques, l'avis des ministres responsables de la couronne.

Ces ministres sont Sir John Macdonald et ses collègues et quelque soit le sort de Riel si leur ouvrage s'il est exécuté, ce sera que ces ministres auront conseillé au gouvernement général de ne pas interférer pour le sauver de la peine capitale; si la sentence de mort est commuée en une autre sentence moins sévère, ce sera qu'ils auront conseillé cette commutation au gouvernement général. La position est parfaitement claire, et les preuves de ce que nous avançons sont d'une vérité irréfragable.

Lépine fut condamné pour meurtre le 10 octobre 1874.

Dans une lettre adressée à Lord Carnarvon, alors ministre des colonies, et datée du 10 décembre 1874, Lord Dufferin, s'étendant longuement sur le sujet de l'amnistie proposée pour les insurgés de la Rivière Rouge, il terminait sa lettre en disant que quoique aucune amnistie n'ait été proposée pour couvrir le crime, le traitement fait à Riel et à Lépine par le Lieutenant-Gouverneur Archibald était une justification suffisante d'une commutation de la peine de mort prononcée contre Lépine, et de la sentence équivalente qui pouvait être prononcée contre Riel dans le cas de sa reddition, et Lord Dufferin ajoutait:

"Mon intention est d'accorder cette commutation, lorsque le temps en sera venu, sous ma propre responsabilité, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés, par les instructions royales.

Ces instructions, publiées plus tard, montrent que, dans l'opinion du gouvernement, le gouverneur-général du Canada, pouvait dans certaines circonstances exercer le droit de pardon sans l'avis des ministres, et restait seul responsable de cette action.

Cet état de choses, ne semble pas tout à fait conforme à l'idée constitutionnelle du gouvernement canadien, et en 1876, M. Blake, alors ministre de la justice fut envoyé en Angleterre pour en conférer avec le ministre de la justice. Les opinions de M. Blake furent soumises à Lord Carnarvon dans un document officiel, où M. Blake déploya son habileté bien connue dans les questions de lois constitutionnelles et dans leur application, son avis était que, dans cette affaire comme dans toutes celles du pays il était préférable que le gouverneur-général n'ait pas le droit d'agir sans l'avis de ses ministres responsables. En réponse à certaines objections, il disait: "Sans aucun doute, dans l'exercice de ce pouvoir gouvernemental, comme dans celui de bien d'autres, des embarras, des difficultés peuvent survenir de temps à autre; mais je crois que le véritable solution dépend de l'application inflexible du principe constitutionnel à toutes les questions, et que l'on peut s'attendre à de plus grandes difficultés et à des embarras plus grands en écartant qu'en affirmant la responsabilité que les ministres doivent conserver, même pour le cas de peine capitale.

L'effet du raisonnement habile de M. Blake fut de convaincre Lord Carnarvon, qui lui intima que ses suggestions étaient de grande importance "non-seulement pour le Canada, mais aussi applicables dans d'autres colonies," et qu'il proposerait un amendement sur la commission et les attributions du Gouverneur-Général. Il est donc bien évident que dans le cas actuel Sir John Macdonald et ses collègues ne peuvent nier leur responsabilité du sort de Riel, comme pouvait, en 1875, le faire M. MacKenzie et ses collègues qui n'avaient pris aucune part à la condamnation de Lépine, adjutant de Riel.

C'est aux conseillers de Lord Landsdowne et non à Lord Landsdowne lui-même, que le public doit imputer la responsabilité de la résolution qui sera prise.

Le fait déjà porté remède à la démission du sous-secrétaire M. Macpherson qui avait il y a vingt-cinq ans quitté la milice du Canada bien involontairement d'ailleurs pour avoir signé un manifeste annexionniste aux Etats-Unis et qui se trouve aujourd'hui à un si involontairement obligé de quitter le ministère pour avoir été cause de la fraude ne sera pas éternel et pour une fois la prophétie de la Vérité aura été vraie. Nous touchons à la dégringolade.

Un ministère malade

Le Grip avait bien raison, le ministère est malade, bien malade. Il faillit.

Le docteur sera-t-il appelé à remettre sur pieds, il faut en douter, nous connaissons trop la valeur de ses médecines.

Il faut déjà porter remède à la démission du sous-secrétaire M. Macpherson qui avait il y a vingt-cinq ans quitté la milice du Canada bien involontairement d'ailleurs pour avoir signé un manifeste annexionniste aux Etats-Unis et qui se trouve aujourd'hui à un si involontairement obligé de quitter le ministère pour avoir été cause de la fraude ne sera pas éternel et pour une fois la prophétie de la Vérité aura été vraie. Nous touchons à la dégringolade.

Le meuling de Montigny

Décidément la politique conservatrice craque de tous côtés. Elle a accablé autour d'elle tant de déceptions, de ruines et de déboires qu'il est impossible aux moins prudentes de ne pas se garer, aux moins clairvoyants de ne pas ouvrir les yeux. Tout le monde sent que nous assistons à la fin d'une période de notre histoire, à l'agonie d'un régime qui a trop duré.

Vendredi dernier la Vérité, à laquelle nous ne le faisons pas dire, ne déclarait-elle point clair et net que le parti conservateur se compose d'un tas de farceurs, qui se moquent de la religion comme de ça et que voient en elle qu'un piédestal à leur ambition, "une institution inventée expressément pour prêter main forte au parti bleu, en temps d'élection?" Et ne concluait-elle pas en constatant que "le parti bleu menace ruine?"

Par une curieuse coïncidence, les habitants de Saint-Thomas avaient à se prononcer le même jour sur cette même politique, flagellée si à propos et d'une façon si inattendue par l'organe rebelle et de l'annaliste.

Riel s'échappa du Fort Garry avant l'arrivée des troupes envoyées pour réprimer la rébellion, et il ne fut jamais en suite, fait prisonnier. Il n'en fut pas ainsi de son adjutant Amant Lepine qui, après l'organisation d'un gouvernement régulier dans le Manitoba fut arrêté et jugé sous accusation du meurtre de Thomas Scott.

Le crime fut prouvé, Lepine reconnu coupable et condamné à la peine capitale. Des pétitions couvertes de nombreuses signatures, furent immédiatement envoyées au gouvernement demandant une commutation de sentence, et la nécessité de s'en occuper fut ainsi imposée au pouvoir exécutif de cette époque exactement comme la recommandation à la clémence de la cour présentée par les jurés du procès de Riel impose aujourd'hui au pouvoir exécutif actuel, de décider si la loi devra suivre son cours.

Il existe, cependant, une grande différence entre la situation de cette époque et celle d'aujourd'hui. En 1875, le gouvernement général avait reconnu de la Reine le pouvoir d'exercer le pardon sans le consentement, et même contre la volonté de ses conseillers: aujourd'hui le gouvernement, par de nouveaux ordres royaux, prend en cette matière comme en toutes ce qui touche aux affaires domestiques, l'avis des ministres responsables de la couronne.

Ces ministres sont Sir John Macdonald et ses collègues et quelque soit le sort de Riel si leur ouvrage s'il est exécuté, ce sera que ces ministres auront conseillé au gouvernement général de ne pas interférer pour le sauver de la peine capitale; si la

